



Responsabilite ancien et nouveau proprietaire

Par **julgy**, le **16/03/2011** à **01:25**

Bonjour,

Suite à la vente de mon appartement il y a un mois, le nouveau propriéaire m'a indiqué un dégat que j'ai pris en charge dans son intégralité, à présent il m'indique que les plaques à induction ne marchent et me réclame 1200€. Dans l'attente de recevoir son devis qui est visiblement une facture vu qu'il a déjà procédé au changement, je souhaite savoir si je dois prendre en charge tout ou partie sachant que les plaques sont notifiées dans l'acte de vente mais que je n'habitais pas cet appartement et n'ai donc pu vérifier leur fonctionnement. Merci de votre aide.

Par **mimi493**, le **16/03/2011** à **02:01**

Il lui appartient de prouver qu'elle ne fonctionne plus du fait d'un vice caché donc s'il a déjà racheté une nouvelle et démonté l'ancienne, ça va être dur.

Par **julgy**, le **16/03/2011** à **16:59**

Merci Mimi493, effectivement c'est logique...

Par **julgy**, le **21/03/2011** à **21:34**

Bonjour,

Pour la suite de l'histoire le nouveau propriétaire met donc l'appartement en location en passant par une agence, cette dernière a constaté lors de l'état des lieux que les plaques à induction ne marchaient pas, cela a-t-il une valeur juridique?

Par ailleurs je n'ai pas reçu de devis uniquement une facture de 1200€ que je suis sensée payer et cela un mois après la signature. J'ai vu le même produit neuf sur internet à 800€!
Puis-je refuser de payer?

Merci de votre aide.